

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 AVRIL 1875.

---

Prorogation des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1854, concernant le tarif  
des correspondances télégraphiques (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. WASSEIGE.

---

MESSIEURS,

La section centrale a examiné le projet de loi tendant à proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1875 les pouvoirs accordés au Gouvernement par la loi du 1<sup>er</sup> mars 1854, en ce qui concerne les tarifs des correspondances télégraphiques.

L'article 1<sup>er</sup> de cette loi décrète que, provisoirement et en attendant que l'expérience ait permis de fixer, d'une manière définitive, les tarifs des correspondances télégraphiques, le Gouvernement est autorisé à les régler par arrêté royal.

Cette autorisation cessait le 1<sup>er</sup> janvier 1855. Elle a été successivement renouvelée depuis lors et, la dernière fois, par la loi du 3 juin 1870, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1875.

Le Gouvernement demande les mêmes pouvoirs pour une nouvelle période de cinq années, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1880, attendu qu'il ne lui paraît pas que le moment soit venu le déterminer par une loi définitive les conditions de la correspondance privée par voie télégraphique.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi à l'unanimité.

La section centrale vous en propose également l'adoption à l'unanimité, en admettant comme fondés les motifs invoqués par le Gouvernement à l'appui de la prorogation qu'il réclame.

*Le Rapporteur,*  
WASSEIGE.

*Le Président,*  
P. TACK.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 152.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. MONCHEUR, VANDER DONCK, DE BRIEY, BERTEN, DE SMET et WASSEIGE.